apform

La formation
PAR ET POUR LE MONDE VÉTÉRINAIRE

DEVENIR
AUXILIAIRE SPÉCIALISÉ VÉTÉRINAIRE - ASV

Titre de niveau 4 enregistré au RNCP*et reconnu à l'échelon 5 de la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires.

** numéro 40344*

L'EXPERT DE LA FORMATION DES EQUIPES VÉTÉRINAIRES

MAJ : 01/2026

LA FORMATION ASV AVEC APFORM

Les atouts d'une formation d'excellence

1

1ER ET SEUL DIPLÔME RECONNU DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

Titre "Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire" (usuellement appelé ASV-GIPSA) échelon 5 (échelon maximal).

2

UN ORGANISME DE FORMATION RECONNU PAR LA BRANCHE PROFESSIONNELLE

En lien permanent avec les réalités de la profession et les employeurs vétérinaires.

3

UNE FORMATION RÉMUNÉRÉE

Avec le contrat d'apprentissage, vous êtes considéré comme un salarié en formation et vous percevez un salaire.

4

88% DE TAUX DE RÉUSSITE

Et environ plus de 1000 apprentis formés chaque année.*

5

UNE FORMATION PRATICO-PRATIQUE

Une pédagogie orientée terrain, des intervenants extérieurs issus du monde vétérinaire. Une expérience professionnelle grâce à notre formation en alternance.

6

UN RÉSEAU DE CENTRES DE FORMATION SUR TOUT LE TERRITOIRE

La répartition des centres permet de proposer une formation au plus près des besoins des établissements de soins vétérinaires et du domicile des candidats.

JERÔME FRASSON
Président d'APFORM & Docteur Vétérinaire

« Notre formation en alternance est un diplôme de niveau 4, permettant d'accéder au métier d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (ASV) reconnu à l'échelon 5, le plus haut dans la Convention Collective Nationale des Cabinets et Cliniques Vétérinaires.

Ce programme permet d'apprendre un véritable métier, en lien avec les besoins et les évolutions de la profession vétérinaire grâce à ces 2 années de formation alternant cours théoriques en centre et expérience professionnelle en entreprise vétérinaire.

Depuis toujours, notre pédagogie est orientée terrain, elle permet aux étudiants de développer toutes les compétences nécessaires pour faciliter leur embauche à la sortie de leur parcours."

**Retrouvez l'ensemble de nos chiffres-clés ici : https://apform.fr/a-propos/*

AUXILIAIRE SPÉCIALISÉ VÉTÉRINAIRE

Faire d'une passion, votre métier

Être Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire, c'est avant tout, exercer un métier de services qui exige une grande polyvalence : aimer soigner, aimer les propriétaires et leurs animaux et participer à l'efficacité de l'entreprise vétérinaire. L'ASV peut travailler en clinique, en cabinet ou en Centre Hospitalier Vétérinaire (CHV), à la ville comme à la campagne.

Son métier repose sur 4 activités principales

LA RELATION CLIENT

Le contact avec la clientèle est primordial. L'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire accueille et rassure propriétaires et animaux, prend les rendez-vous et gère le fichier client. L'ASV est garant de l'image professionnelle de la structure vétérinaire où il travaille.

L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

L'ASV est le véritable "bras droit" organisé du vétérinaire dans la gestion de sa structure. Il assure le secrétariat, il veille à la bonne gestion du planning, il met à jour les dossiers clients, assure le suivi des stocks des produits ainsi que la gestion des commandes.

L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

L'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire veille à l'hygiène et à la désinfection quotidienne et systématique des locaux. Du matériel aux cages, jusqu'aux animaux, afin d'éliminer les risques infectieux et garantir ainsi le bien-être des animaux présents dans la structure.

L'ASSISTANCE DU VÉTÉRINAIRE PRATICIEN

Lors des examens, des actes de soins ou de chirurgie, l'ASV prépare le matériel médical selon les indications du vétérinaire. Il assure la contention des animaux et peut assister le praticien lors de ses actes de soins, de ses examens et interventions chirurgicales. Il participe au suivi des animaux hospitalisés.

- ORGANISATION
- AISANCE RELATIONELLE
- ESPRIT D'ÉQUIPE
- MAÎTRISE DE SOI

L'appellation "Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire" ASV

Être Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire, c'est avoir obtenu un titre de niveau 4, dont la formation est dispensée par APFORM en alternance.

C'est une qualification inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) sous le numéro 40344*.

Usuellement appelé "ASV-GIPSA"; c'est, à ce jour, le seul Titre reconnu à l'échelon 5 par la Convention Collective des cabinets et cliniques vétérinaires. Depuis plus de 35 ans, APFORM est reconnu par la branche professionnelle en tant qu'expert de la formation des Auxiliaires Spécialisés Vétérinaires.

** Titre renouvelé le 28/03/2025.*
APFORM est co-certificateur, aux côtés du SNVEL (Syndicat National Vétérinaire d'Exercice Libéral) du Titre d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire

LA FORMATION ASV

Le cursus de formation

Fondée sur le principe de l'alternance, notre formation se déroule dans un de nos centres de formation partenaires pour l'acquisition des connaissances et en entreprise vétérinaire pour une mise en pratique professionnelle. La formation ASV d'APFORM s'effectue en alternance. L'apprenti ou le l'alternant est rémunéré par la clinique vétérinaire qui l'emploie, et les frais de formation sont pris en charge par l'OPCO-EP.

Conditions d'accès	Modalité	Durée	Session	Rythme
18 ans minimum Diplôme de niveau 4 Immersion professionnelle de 15 jours en clinique	Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	2 ans 805 heures	1 à 4 promotions par an / centre	Selon le centre : hebdomadaire ou mensuel

Le programme de formation

- Accueil client
- Conseil vente
- Législation vétérinaire
- Entretien des animaux de compagnie
- Nutrition, reproduction, comportement
- Secrétariat
- Gestion administrative
- Hygiène et sécurité
- Préparation du matériel et de l'animal
- Assistance aux soins
- Assistance chirurgicale
- Renforcement NAC - Rurale - Equine

Programme sur 2 ans : 805 heures de formation en centre

Accessibilité

Pour toute question concernant l'accès à nos formations aux personnes en situation de handicap, contactez le référent handicap du centre de formation APFORM auquel vous êtes rattaché ou à l'adresse mail suivante : handicap@apform.fr.

Modalités d'évaluation

Le Titre d'"Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire" est délivré aux candidats ayant obtenu les 4 UC :

UC 1 : Conseiller la clientèle du vétérinaire
UC2 : Contribuer à l'organisation interne de l'établissement de soins vétérinaires
UC 3 : Maintenir l'hygiène au sein de l'établissement de soins vétérinaires
UC 4 : Assister le vétérinaire en soins et en chirurgie

L'obtention du titre se déroule en 2 temps :

- Les épreuves *(Jeux de rôles, études de cas avec restitution orale, gestes pratiques techniques, dossier écrit et explicitation orale d'une situation professionnelle vécue, explicitation d'un acte de contention, entretiens avec le jury)* qui diffèrent selon les UC
- La délibération en jury national *(basée sur les épreuves et le dossier du candidat).*

Pédagogie - Méthodes mobilisées

- Travaux pratiques avec utilisation du matériel présent au sein des plateaux techniques
- Mise en situation professionnelle sur l'accueil, la vente, les urgences vétérinaires ...
- Ressources numériques
- Parcours e-learning et applications métier

LA FORMATION ASV

Admissions

Le processus d'admission et les modalités d'accès

Pour intégrer une promotion de formation, voici les étapes de sélection des candidatures. Une fois votre candidature éligible et qualifiée, celle-ci est accessible aux vétérinaires employeurs en recherche d'apprentis ASV. Pour assurer sa place en formation, il est recommandé aux candidats de rechercher activement un employeur vétérinaire également de leur côté afin de conclure un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

1

DÉPÔT ET ÉLIGIBILITÉ DE LA CANDIDATURE

Trois conditions obligatoires citées plus bas sont vérifiées afin d'obtenir une candidature éligible à la formation.

2

QUALIFICATION DE LA CANDIDATURE

Une fois votre candidature éligible, vous passerez une série de tests et un entretien de motivation dans le but d'apprécier votre projet professionnel, votre connaissance de l'environnement vétérinaire et de définir votre parcours de formation individualisé.

3

INSCRIPTION EN FORMATION

Votre candidature qualifiée sera ensuite proposée aux vétérinaires en recherche d'apprentis ASV. La validation de votre place au sein d'une de nos promotions ASV est déclenchée à la signature d'un contrat d'apprentissage.

Rappel des critères pour déposer sa candidature

APFORM étant le seul organisme de formation délivrant le Titre "Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire", (usuellement appelé "ASV-GIPSA") les candidatures sont nombreuses. Pour déposer votre dossier de candidature, voici les critères d'éligibilité :

- Être au minimum âgé de 18 ans (âge légal lié à la réglementation sur la radioprotection),
- Avoir obtenu un titre ou diplôme de niveau 4 (Baccalauréat général, technologique ou professionnel ou diplôme d'accès aux études universitaires),
- Justifier d'une immersion professionnelle en entreprise vétérinaire de 70 heures minimum, équivalent à 2 semaines, (ces semaines ne sont pas obligatoirement consécutives). Type de contrat accepté : stage, CDD, PMSMP … Si vous êtes demandeurs d'emploi, vous pouvez vous renseigner auprès de France Travail, des Missions Locales ou Cap Emploi qui vous délivreront une convention de stage. Pour les étudiants, veuillez vous rapprocher de votre organisme de formation.

Pour déposer votre candidature : https://apform.fr/espace-candidat/

NOS CENTRES DE FORMATION

23 centres partenaires en France

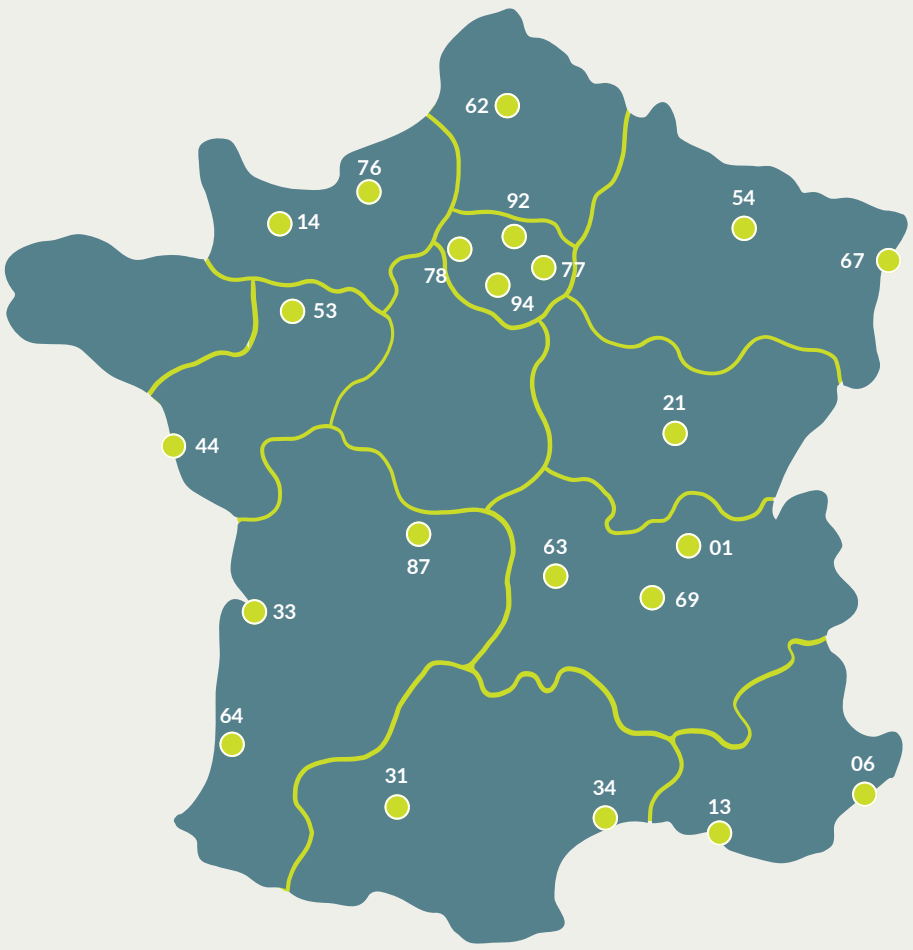

BOURG-EN-BRESSE (01)
cfppa@sardieres.fr

CLERMONT-FERRAND (63)
cfppa.marmilhat@educagri.fr

GARDANNE (13)
cfppa.aix-valabre@educagri.fr

LAVAL (53)
cfppa.laval@educagri.fr

LENS (62)
Artois-douaisis-fl@laho-formation.fr

L'OUDON (14)
cfa.le-robillard@educagri.fr

LYON (69)
formation.continue@vetagro-sup.fr

MAGNAC-LAVAL (87)
cfa.haute-vienne@educagri.fr

MAISONS-ALFORT (94)
formationasv@vet-alfort.fr

MONTPELLIER (34)
cfa.herault@educagri.fr

MONT SAINT-AIGNAN (76)
anne.jullien@educagri.fr

NANCY (54)
delphine.louviot@educagri.fr

NANTES (44)
cfa@nantes-terre-atlantique.fr

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON (21)
legta.plombieres@educagri.fr

RAMBOUILLET (78)
formation-apprentissage@bergerie-nationale.fr

STRASBOURG (67)
campus67@alsace.cci.fr

TORCY (77)
infrep77@infrep.org

ANTIBES (06)
cfppa.aix-valabre@educagri.fr

ARRAS (62)
Artois-douaisis-fl@laho-formation.fr

AUZEVILLE (31)
cfa.toulouse@educagri.fr

BAYONNE (64)
cifapme.bay@talis-bs.com

BLANQUEFORT (33)
secretariatAPForm@formagri33.com

BOULOGNE-BILLANCOURT (92)
infrep92@infrep.org

Zoom sur le contrat d'apprentissage

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée, régi par le Code du Travail et signé par l'apprenti et par l'employeur vétérinaire. Dans le cas de la formation ASV avec APFORM, il dure 2 ans et s'achève avec l'obtention du titre préparé. Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de 18 à 29 ans révolus. Il est également possible de signer un contrat d'apprentissage (ou de professionnalisation) après 29 ans sous conditions particulières. En fonction de l'ancienneté du contrat et de l'âge de l'apprenti, la rémunération est comprise entre 43% et 100% du SMIC et préserve tous les avantages sociaux liés au statut de salarié en CDD : congés payés, sécurité sociale, retraite, maintien des allocations familiales jusqu'à 20 ans, etc...

En retour, l'apprenti s'engage :

- à suivre tous les cours prévus par le programme de formation ASV,
- à se présenter aux épreuves nécessaires à l'obtention de son titre,
- à observer le règlement intérieur de l'entreprise comme tout salarié,
- et à effectuer les missions confiées par le maître d'apprentissage, qui auront été, au préalable, validées par l'équipe pédagogique du centre de formation.

Notre formation est également accessible en contrat de professionnalisation. Pour plus d'informations, contactez le centre de formation dont vous dépendez.